

L'agenda des abonnés Kheox : pour retrouver **tous les services associés à votre abonnement**.

Restons connectés.



RENDEZ-VOUS EXPERT JEUDI 9 AVRIL À 14H30

Optimiser les projets collaboratifs avec Autodesk® Revit® et BIM 360 Design en situation de télétravail

Face à l'épidémie de COVID-19, de nombreuses entreprises ont développé et mis en place le télétravail pour maintenir leur activité. Des solutions collaboratives pour le BIM existent et ces outils en ligne permettent de collaborer efficacement sur les projets de construction. Ils regroupent en un seul endroit toutes les données relatives à un projet. Mais de nombreuses questions se posent :

- Comment faire la différence entre une plateforme d'échange et une plateforme collaborative ?
- Qui est concerné par un projet collaboratif ?
- Quelles solutions faut-il mettre en place ?
- Comment créer et partager son projet collaboratif avec Autodesk Revit ?
- Comment mettre en place la solution BIM 360 Design ?
- Comment structurer les données ?
- Comment travailler en équipe ?

Ce webinaire s'appuyant sur l'une des solutions d'Autodesk, BIM 360 Design, vous permettra d'aborder ces solutions collaboratives et agiles avec confiance.

Daniel Hurtubise est cofondateur du groupe Data-Shapes qui œuvre au sein de cabinets d'architecture, de bureaux d'études ou pour des maîtrises d'ouvrage sur les différents aspects du BIM comme sa mise en place, le développement d'outils, l'assistance et la formation. BIM Manager pour l'agence Renzo Piano Building Workshop (RPBW) depuis près de 15 ans, il a participé à la construction de plusieurs projets d'envergure comme l'université Columbia de New York City, le Palais de Justice de Paris et celui de Toronto.

JE M'INSCRIS



UNE DIZAINE DE NOUVEAUX DOCUMENTS NORMATIFS

13 références normatives inédites ont récemment été intégrées à *Kheox*, portant à plus de cinquante le nombre de normes, DTU et autres fascicules de documentation mis en ligne sur la plateforme depuis le début de l'année. Sont désormais accessibles :

- le **NF DTU 25.42 P1-1** définissant les clauses techniques pour la réalisation d'ouvrages intérieurs fixes de doublage de mur ou d'habillage en complexes et sandwichs plaques de parement en plâtre et isolant ;
- la norme **NF EN 14511-4** précisant les exigences minimales auxquelles doivent répondre les climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquides et PAC avec compresseur entraîné par moteur électrique pour fonctionner dans les conditions prévues par le fabricant ;
- la norme **NF EN 14511-2** relatif aux conditions d'essai pour les climatiseurs, groupes refroidisseurs de liquide et PAC avec compresseur entraîné par moteur électrique ;
- la compilation de la norme **NF EN 1991-1-3** indiquant comment déterminer les valeurs des charges dues à la neige à considérer pour le calcul des constructions ;
- la norme **NF EN IEC 61851-1** applicable au système d'alimentation pour VE destiné à charger les véhicules routiers électriques ;
- la norme **NF P03-001** mettant à disposition un cahier des clauses types comme "Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux travaux de bâtiment faisant l'objet de marchés privés" ;
- le **NF DTU 52.1 P1-1** proposant des clauses types de spécifications de mise en œuvre pour les marchés de travaux neufs des revêtements scellés de sols intérieurs et extérieurs ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- le **NF DTU 52.1 P1-2** visant à fixer les critères généraux de choix des matériaux utilisés pour la mise en œuvre des revêtements de sol scellés ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- le **NF DTU 52.1 P2** proposant des clauses administratives spéciales types aux marchés privés d'exécution de travaux de revêtements de sol scellés ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- la norme **NF EN 234** applicable aux revêtements muraux pour décoration ultérieure vendus en rouleaux pour être posés sur les murs et les plafonds à l'aide d'un adhésif couvrant la totalité de l'interface entre le revêtement mural et le subjectile ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- la norme **NF EN 17248** décrivant les termes fondamentaux relatifs aux composants des canalisations manufacturées pour le chauffage urbain et réseaux d'eau glacée ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- la norme **NF EN 1069-1+A1** applicables aux toboggans aquatiques installés dans les piscines à usage public ([lire l'actu-veille associée](#)) ;
- la norme **NF EN 12845+A1** spécifiant des exigences et fournissant des recommandations pour la conception, l'installation et la maintenance d'installations fixes de lutte contre l'incendie de type sprinkleur dans des bâtiments et des installations industrielles ([lire l'actu-veille associée](#)).



GUIDE BONHOMME DE LA MAÎTRISE DES PROJETS DE BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

De nombreux dossiers ont été mis à jour afin de tenir compte de l'actualité, notamment :

- de la publication de la [loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019](#) de finances pour 2020 ;
- de la modification de la [loi n° 2015-992](#) relative à la transition énergétique pour la croissance verte par la [loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019](#) ;
- de la publication du [décret n° 2019-1377 du 16 décembre 2019](#) relatif au suivi d'un agenda d'accessibilité approuvé ;
- de la modification de l'[arrêté du 16 juillet 2019 \[NOR : MTRT1913853A\]](#) relatif au repérage de l'amiante par l'[arrêté du 8 novembre 2019](#) ;
- de la modification de l'[arrêté du 15 décembre 2014 \[NOR : ETL1422471A\]](#) fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation de construire, aménager ou modifier un ERP par l'[arrêté du 16 décembre 2019](#).

Sont ainsi mis à jour les dossiers concernant :

- les études préalables au projet de bâtiment et le programme (dossiers [I.200](#) et [I.201](#)) ;
- la maîtrise d'ouvrage (dossiers [II.110](#) et [II.111](#)) ;
- la codification des textes relatifs à la construction de bâtiments (dossier [III.100](#)) ;
- le bâtiment et la santé (dossiers [III.311](#) et [III.312](#)) ;
- l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées (dossier [III.420](#)) ;
- la réglementation thermique (dossiers [III.601](#) et [III.603](#)) ;
- les sols (dossiers [V.300](#) et [V.310](#)) ;
- les règles d'accessibilité (dossiers [V.603](#) et [V.612](#)) ;
- les conduits de fumée (dossier [V.702](#)) ;
- les prescriptions d'installation du chauffage (dossier [VI.102](#)) ;
- les règles propres aux installations de gaz de certains types de bâtiments (dossier [VI.408](#)).

JE LE CONSULTE



SÉCURITÉ INCENDIE A ÉTÉ MIS À JOUR

Au sommaire de cette actualité trimestrielle, de nombreux textes liés à l'accessibilité, mais aussi la restructuration de l'ensemble des synthèses traitant de la sécurité incendie des bâtiments d'habitation.

Accessibilité

- Logements évolutifs dans les bâtiments d'habitation : l'[arrêté du 11 octobre 2019](#) répercuté dans l'[arrêté du 24 décembre 2015 \[fiche 14.26a, fiche 14.26b, fiche 14.26d et fiche 14.26e\]](#) la possibilité, introduite par le [décret n° 2019-305 du 11 avril 2019](#), de construire 20 % de logements accessibles et 80 % de logements évolutifs. Cette possibilité n'est pas applicable aux logements à occupation temporaire ou saisonnière [[fiche 14.22](#)].
- Formulaires Cerfa liés à l'accessibilité des bâtiments : la fin de l'instruction des agendas d'accessibilité programmée (Ad'Ap) a été confirmée par l'administration. Les éléments liés aux demandes d'Ad'Ap disparaissent de l'[arrêté du 15 décembre 2014 \[fiche 11.123\]](#) tandis qu'est créé un formulaire de demande de modification d'un agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) approuvé.

Synthèses relatives à la sécurité incendie des bâtiments d'habitation

Les modifications récemment intervenues sur la protection des façades, les installations au gaz et la limite entre habitation et IGH pour les bâtiments de 4^e famille comportant des duplex ou triplex en partie haute, a conduit à la reformulation de plusieurs synthèses relatives à la sécurité incendie des bâtiments d'habitation :

- environnement réglementaire des bâtiments d'habitation [[fiche 12.01](#)] ;
- répartition des obligations entre maître d'ouvrage et propriétaire [[fiche 12.02](#)] ;
- classement des bâtiments d'habitation [[fiche 12.03](#)] ;
- comportement au feu des bâtiments d'habitation [[fiche 12.04](#)] ;
- évacuation d'un immeuble collectif [[fiche 12.05](#)] ;
- chauffage – ventilation [[fiche 12.07](#)] ;
- installations au gaz [[fiche 12.08](#)] ;
- ascenseurs [[fiche 12.09](#)] ;
- parcs de stationnement [[fiche 12.11](#)].

Installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation

Les dispositions de l'[arrêté du 23 février 2018 \[fiche 14.28a\]](#) deviennent pleinement applicables au 1^{er} janvier 2020 avec l'approbation des 5 guides d'application associés. L'ancien [arrêté du 2 février 1977](#) ainsi que plusieurs textes connexes (relatifs à la VMC-gaz notamment) sont définitivement abrogés.

JE LE CONSULTE



ENTRETIEN, RENOVATION, REHABILITATION DES BÂTIMENTS A ÉTÉ MIS À JOUR

Comportant 30 fiches associées à des textes officiels consultables uniquement sur kheox.fr, cette actualisation d'Entretien, rénovation, réhabilitation des bâtiments porte notamment sur :

- **les installations électriques** :
 - la norme NF C 18-510/A1 (février 2020 - indice de classement : C18-510/A1) : Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique - Opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique - Amendement 1 ([fiche 18.20](#)) ;
- **les aides financières de l'État pour travaux d'amélioration des logements** :
 - la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 ([fiche 1.25](#)) ;
- **les altérations et pathologies des fondations superficielles** :
 - le décret n° 2019-1223 du 25 novembre 2019 qui définit les techniques de construction applicables dans les zones exposées au phénomène de retrait-gonflement ([fiche 6.03](#)) ;
- **l'amélioration des qualités d'usage dans les bâtiments existants** :
 - la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (fiches [1.45](#), [3.25](#), [3.41](#), [4.60](#), [5.20](#), [20.05](#), et [Q/R 20.05a](#)) ;
 - l'arrêté du 6 septembre 2019 relatif à la détermination individuelle de la quantité de chaleur et de froid et à la répartition des frais de chauffage et de refroidissement, dans les immeubles collectifs à usage d'habitation ou à usage d'habitation et professionnel (fiches [1.30](#), [1.45](#), [5.21](#) et [2.205](#)) ;
- **le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant travaux** :
 - l'arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis (fiches [2.21](#) et [2.22](#)) ;
 - l'arrêté du 16 juillet 2019 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations réalisées dans les immeubles bâtis ([fiche 3.25](#)) ;
- **les immeubles de copropriété** :
 - l'ordonnance n° 2019-1101 du 30 octobre 2019 portant réforme du droit de la copropriété des immeubles bâtis ([fiche 5.20](#)) ;
- **les aires collectives de jeux** :
 - le décret n° 2019-1007 du 30 septembre 2019 harmonisant les dispositions réglementaires relatives à la sécurité de certains produits non alimentaires ([fiche 6.70](#)) ;
- **la sécurité des ascenseurs** :
 - la norme NF EN 81-80 (août 2019 - indice de classement : P82-615) : Règles de sécurité pour la construction et l'installation des ascenseurs - Ascenseurs existants ([fiche 19.15](#)).

En outre, plusieurs fiches techniques ont été actualisées et étoffées. Elles traitent :

- de la qualité de l'air intérieur des ERP ([fiche 2.32](#)) ;
- des outils et moyens d'investigation sur site ([fiche 3.10](#)) ;
- de la ventilation mécanique par insufflation ([fiche 4.42](#)) ;
- des établissements de bain ([fiche 5.01](#)) ;
- des parcs de stationnement couverts ([fiche 5.15](#)) ;
- de la pollution des sols ([fiche 6.50](#)) ;
- des réseaux de chauffage ([fiche 6.78](#)), de gaz ([fiche 6.80](#)) et électriques ([fiche 6.83](#)).

JE LE CONSULTE



VOTRE CALENDRIER 2020 EN VERSION DIGITALE

Nous vous invitons à l'ajouter à vos favoris et à vous y rendre régulièrement car ce calendrier sera constamment mis à jour et enrichi des liens pour accéder directement à tous les événements *Kheox*. Le consulter régulièrement c'est, pour vous, l'assurance de tirer le meilleur parti de votre abonnement tout au long de l'année.

JE LE DÉCOUVRE

*** Devenez parrain et économisez jusqu'à 20 %
sur votre prochaine facture de réabonnement ***

COMMENT ÇA MARCHE ?

- 1- Vous parrainez les professionnels de votre réseau en remplissant le formulaire en [clicquant ici](#)
- 2- Ils reçoivent une remise de bienvenue de 10 % pour tout nouvel abonnement à *Kheox*
- 3- Une fois l'abonnement de votre 1^{er} filleul validé, le montant de votre facture de réabonnement sera diminué de 10 % et jusqu'à 20 % pour 3 filleuls

► PROFITEZ-EN !

16 LIVRES
POUR VOUS ACCOMPAGNER EN 2020
DÉCOUVRIR LA SÉLECTION

ASSISTANCE ABONNÉ

Notre Assistance Abonné se tient à votre disposition si vous souhaitez obtenir une réponse, bénéficier d'un conseil ou d'une aide personnalisée, pour mieux vous approprier votre abonnement.

- **Par téléphone** : 01 79 06 70 00 du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
- **Par email** : kheox.btp@infopro-digital.com
- **Par courrier** : KHEOX - Case n°61 - Antony Parc 2 - 10, place du Général de Gaulle - BP 20156 - 92186 ANTONY CEDEX

Vous recevez cet email à l'adresse _____ de la part de « Kheox » dans le cadre de votre abonnement. Kheox est une marque du groupe Infopro Digital spécialiste de l'information professionnelle. Pour suspendre la réception d'emails provenant de « Kheox », suivez [ce lien](#). Vous disposez d'un droit d'accès, d'opposition, de suppression, de retrait du consentement en écrivant à rgpd.editions@infopro-digital.com. La charte de données personnelles du groupe Infopro Digital, dont Kheox fait partie, est disponible ici : www.infopro-digital.com/rgpd

© 2020